

**ARRETE N° A\_2023\_011**

**ARRETE PROVISoire DE STATIONNEMENT PENDANT LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU PARC DU ROBEC SUR LE PARKING DU CENTRE COMMERCIAL DE LA RUE LOUIS PASTEUR A DARNETAL DU 23 AU 27 JANVIER 2023**

NOUS, le Maire de DARNÉTAL,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

**Vu**, le Code de la route, notamment l'article R. 411-25,

**Vu**, l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967,

**Vu**, l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation routière (livre 1 – huitième – signalisation temporaire),

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter les opérations suivantes : travaux de réhabilitation du Parc du Robec,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes assurant les travaux et les usagers,

**ARRETONS :**

**Article 1** - Pendant les travaux de de réhabilitation du Parc du Robec, du 23 au 27 janvier 2023, le stationnement sera interdit et qualifié de gênant sur 15 emplacements situés en zone bleue du parking du centre commercial rue Louis Pasteur, afin de faciliter le stationnement de l'engin télescopique intervenant pour les travaux avec zone de dépôt de matériaux. Il sera matérialisé par des barrières et panneaux de chantier.

**Article 2** - La signalisation, ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise réalisant les travaux et sous sa responsabilité pendant toute la durée du chantier.

**Article 3** - La demande de prolongation doit parvenir 48h avant l'expiration de l'arrêté. A défaut, les travaux doivent faire l'objet d'une nouvelle demande.

**Article 4** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Darnétal, Messieurs le Commissaire Central de Police, le Commandant de la C.R.S. 31, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Darnétal, le 12 janvier 2023  
Le Maire,  


Pour le Maire empêché  
Premier adjoint  
Christopher LANGLOIS